

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt deux mai deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Éric VIALA, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric JOB, Jean-Paul REBOUL pouvoir à Danielle GOMONT, Philippe ROSSEEL pouvoir à Didier ACHALME, Philippe SARANT pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 60

Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : **Approbation du règlement intérieur de fonctionnement modifié de Hautes Terres Communauté**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2024-CC-143 du 04 juillet 2024, dernière délibération en date approuvant la modification du règlement intérieur de fonctionnement de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté d'apporter certaines modifications au règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant les propositions de modifications suivantes :

P8/162 nombre de communes

Le nombre de communes de Hautes Terres Communauté au 1^{er} janvier 2025 est de 39 : suppression de la commune de Neussargues en Pinatelle ; ajout des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasie.

Cf. Annexe 1 – Carte du territoire modifiée

P11/162

L'organigramme de Hautes Terres Communauté est actualisé.

Nouvel organigramme

P16/162

Modification des horaires d'ouverture des services au public comme suit :

Déchetterie de Neussargues	Du lundi au samedi	Du 01/04 au 30/09	Tous les après-midis : 14h00-18h30 Les mercredis et samedis matin : 9h00-12h00
		Du 01/10 au 31/03	Tous les après-midis : 14h00-17h00 Les mercredis et samedis matin : 9h00-12h00
Déchetterie de Massiac	Du lundi au samedi	Du 01/04 au 30/09	Tous les après-midis : 13h30-18h30 Les samedis matin : 9h00-12h00
		Du 01/10 au 31/03	Tous les après-midis : 13h30-17h30 Les samedis matin : 9h00-12h00
Maison des services de Murat	Du lundi au vendredi	Toute l'année	9h00-12h00 et 13h30-17h30 sauf le jeudi matin
Maison des services de Massiac	Du lundi au vendredi	Toute l'année	9h00-12h00 et 13h30-17h00 sauf le jeudi matin
Maison des services de Neussargues	Du lundi au vendredi	Toute l'année	Lundi : 9h00-12h00 Mardi et mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 Jeudi et vendredi : 13h30-17h30
Maison des services d'Allanche	Du lundi au vendredi	Du 01/11 au 30/04	Lundi : 10h00-12h00 Mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 Mercredi : sur RDV Jeudi : 13h30-17h00
	Du mardi au samedi	Du 01/05 au 31/10	Mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 Mercredi : sur RDV Jeudi : 13h30-17h00 Samedi : 10h00-12h00
Fablab	Du mercredi au samedi	Toute l'année	Mercredi : 10h00-12h30 et 14h00-18h00 Jeudi : 14h00-18h00 Vendredi : 14h00-20h00 Samedi : 10h00-12h30 et 13h30-18h00

P20/162

Suppression de la notion de week-end.

P24/162

Dépôt des congés des agents du service des ordures ménagères :

« Concernant le service « gestion des déchets », la demande de congé est à effectuer en décembre de l'année N-1 pour l'année N, les agents ont pour habitude de donner leurs souhaits de congés lors de l'entretien professionnel qui se déroule le 1^{er} trimestre de l'année en cours ».

Remplacé par la nouvelle disposition :

« Concernant le service « gestion des déchets », la demande de congé est à effectuer au plus tard au 31 janvier de l'année N pour l'année N, un retour pour validation sera fait aux agents pour le 15/02 de l'année N. »

P59-60 / 162

Mise à jour des indemnités des frais de missions, déplacements, hébergement, remboursements frais au réel des repas.

Les tableaux et conditions sont mis à jour suite à la délibération n°2024-CC-143 du 04 juillet 2024, prenant en compte les évolutions tarifaires réglementaires et le choix de procéder au remboursement des frais de repas aux frais réels.

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Considérant que ce règlement intérieur sera décliné dans les différents règlements de services des services de Hautes Terres Communauté, également applicable au siège de Hautes Terres Communauté ainsi que ses antennes présentes sur le territoire ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 16 avril 2025 ;

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la nouvelle version du règlement intérieur de fonctionnement de Hautes Terres Communauté selon les modifications présentées ci-dessus ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé par Hautes Terres Communauté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

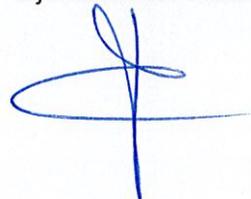
Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Djuwan ARMANDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.